

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 836

17 novembre 1998

**SOMMAIRE**

Aon Risk Services (Europe) S.A., Strassen	page 40106	Edfor International S.A., Luxembourg	40112
Aragon Asset Management S.A., Luxembourg	40106	Elephant House Europe S.A.	40114
Aragon, Sicav, Luxembourg	40094	Esseti S.A., Luxembourg	40114
Argem Participations S.A., Luxembourg	40107	Euro Massiv-Haus, S.à r.l., Bettembourg	40113
Awake S.A., Luxembourg	40107	European Tobacco Development S.A., Luxembourg	40114
Banco Totta & Acores S.A., Succursale de Luxembourg, Luxembourg	40107	Farlux S.A., Luxembourg	40118
Blummenatelier Ilona, S.à r.l., Pétange	40108	Fast Invest S.A.H., Luxembourg	40094
Boerli-Invest Holding S.A., Luxembourg	40108	Ferrolux S.A., Luxembourg	40118, 40124
Bolig Gruppen S.A., Luxembourg	40106	Fiduciaire Steichen, S.à r.l., Luxembourg	40125
Cassandra S.A., Luxembourg	40109	Financière et Industrielle Privée S.A., Luxembourg	40125, 40126
Cedona S.A., Luxembourg	40087	Financière Groupe Dewaay S.A., Luxembourg	40125
Central Europe Corporation S.A., Luxembourg	40108	Financière Internationale N° 9 S.A., Luxembourg	40125
Chevy Regal International S.A., Luxembourg	40109	Folona S.A., Luxembourg	40126
COFIND - Compagnie Financière Industrielle S.A., Luxembourg	40093	Fondation Bion, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	40082, 40084
Comgest Asia, Sicav, Luxembourg	40110	Fongesca S.A., Luxembourg	40127
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	40110	Fongesco S.A., Luxembourg	40127
Commercial Trading Corporation S.A., Luxembourg	40089	Frelon S.A., Luxembourg	40127
Compagnie d'Investissements S.A., Luxembourg	40111	Fuji Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	40127
Corium Holding S.A., Luxembourg	40111	General Investments and Capital Holdings S.A., Luxembourg	40127, 40128
Craft 100 S.A., Luxembourg	40112	Hanota Holdings S.A., Luxembourg	40128
Daiwa JF Pacific Management S.A., Luxembourg	40112	Invesco GT Europe Management S.A., Luxembourg	40126
Deotexis International S.A., Luxembourg	40112	New Land S.A., Luxembourg	40115
Diesel Audit S.A., Luxembourg	40113	Restaurant Globus, S.à r.l., Belvaux	40092
Digen S.A., Luxembourg	40111	Softpar S.A., Luxembourg	40097
Dismar, S.à r.l., Luxembourg	40110	Superbond S.A., Luxembourg	40100
Dorland Europe Continental S.A., Luxembourg	40113	Web Technologies Luxembourg, A.s.bl., Beringen	40104
Eclat Investments S.A.	40114		

**FONDATION BION, Etablissement d'utilité publique.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Société constituée le 28 mars 1994 par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 417 du 25 octobre 1994.

*Annual Report FONDATION BION (63591) 1996*

The cancer research activities of the foundation were focussed on 3 fields of interest:

1. experimental chemotherapy, pharmacology and molecular resistance mechanisms
2. experimental immunotherapy and tumor immunology, including gene therapy
3. endocrine oncology and hereditary disorders.

Related to these 3 fields, approximately 60 clinical study protocols are currently ongoing. About 600 new study subjects have been entered in these protocols in 1996.

Preclinical research was further established in relationship to these 3 fields of interest. New achievements have been made, particularly with regard to molecular resistance research, immuno-gene therapy and prognostic factors which can guide the development of clinical study protocols.

*Budget forecast of FONDATION BION (63591) for the year 1997*

Contract research has been established including the period of 1997. New drugs and new drug schedules will be investigated. The expected grant support is approximately DFL. 400,000.

Reservations have been made for the financial support of a clinical study monitoring system according the European Union rules for Good Clinical Practice. In addition, financial means are reserved for the expansion of the preclinical laboratory research programs.

The financial income and the obligations of the foundation are in good balance.

Signatures.

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1996**

<i>Actif</i>	<i>1996 LUF</i>	<i>1995 LUF</i>
Capital souscrit non versé		
Frais d'établissement		
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations incorporelles .....	13.367,00	19.367,00
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
	<u>13.367,00</u>	<u>19.367,00</u>
<i>Actif circulant</i>		
Créances		
Valeurs mobilières .....	11.150.908,00	4.171.170,00
Avoirs en banque .....	3.077.839,00	3.190.422,00
	<u>14.228.747,00</u>	<u>7.361.592,00</u>
Comptes de régularisation .....	630.055,00	153.927,00
Perte de l'exercice		
<b>Total</b> .....	<u>14.872.169,00</u>	<u>7.534.886,00</u>
<i>Passif</i>	<i>1996 LUF</i>	<i>1995 LUF</i>
Capitaux propres		
Capital souscrit .....	200.000,00	200.000,00
Primes d'émission		
Réserve de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale		
Réserve pour actions propres		
Réserves statutaires		
Autres réserves		
Résultats reportés .....	7.331.321,00	3.898.004,00
	<u>7.531.321,00</u>	<u>4.098.004,00</u>
Provisions pour risques et charges		
Dettes		
Emprunts obligataires		
Dettes autres qu'obligataires .....		3.565,00
Comptes de régularisation		
Bénéfice de l'exercice .....	7.340.848,00	3.433.317,00
<b>Total:</b> .....	<u>14.872.169,00</u>	<u>7.534.886,00</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1996 AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Charges</i>	1996	1995
	<i>LUF</i>	<i>LUF</i>
Corrections de valeur sur éléments d'actif . . . . .	9.219,00	6.339,00
Intérêts et charges assimilées . . . . .	37.735,00	24.214,00
Autres charges . . . . .	6.282.460,00	6.296.320,00
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>7.340.848,00</u>	<u>3.433.317,00</u>
	<u>13.670.262,00</u>	<u>9.760.190,00</u>
<i>Produits</i>	1996	1995
	<i>LUF</i>	<i>LUF</i>
Produits de l'actif immobilisé		
Produits provenant de l'actif circulant . . . . .	13.670.262,00	9.760.190,00
Produits exceptionnels		
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>13.670.262,00</u>	<u>9.760.190,00</u>

*Annexe au bilan au 31 décembre 1996*

*Note 1 – Généralités*

FONDATION BION a été constituée sous forme d'Etablissement d'utilité publique le 28 mars 1994.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

FONDATION BION a pour but d'exécuter et d'améliorer la recherche scientifique du cancer, compris:

- la recherche en laboratoire des nouveaux cytostatiques, des hormones et des thérapies d'immunisation
- le développement et le renouvellement des possibilités de guérir par une thérapie de transfusion de sang.

Ces recherches sont faites en collaboration avec des entreprises pharmaceutiques nationales et internationales. La recherche sera seulement exécutée en vue des protocoles admis par la Commission d'Organisation européenne de la Recherche sur le Traitement du Cancer (OERTC) et des hôpitaux qui participent à ce protocole.

*Note 2 – Principes, règles et méthodes comptables*

*Généralité*

Les comptes annuels de l'exercice 1996 sont présentés suivant les prescriptions de la loi du 4 mai 1984.

*Comparabilité*

En accord avec l'article 207 (4) de la loi du 4 mai 1984, la comparabilité des chiffres de l'exercice 1996 est donnée par l'indication des chiffres correspondants de l'exercice 1995 dans une colonne à part.

*Principes généraux*

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

*Conversion des devises*

La société tient sa comptabilité en LUF et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que le LUF sont converties en LUF aux cours de change en vigueur à la date de transaction. La conversion à la date de clôture du bilan se fait suivant les principes suivants:

- le prix d'acquisition des titres de participation repris sous «immobilisations financières» et sous «valeurs mobilières» exprimé dans une autre devise que le LUF, reste converti au cours de change historique;
- tous les autres postes de l'actif et du passif, exprimés dans une autre devise que le LUF, sont convertis individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change non réalisées.

*Valorisation des immobilisations financières*

- Les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisation sont valorisés individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.
- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nominale.
- Pour déterminer la valeur estimée, il y a eu recours aux comptes annuels des sociétés à évaluer et à d'autres informations et documents disponibles.

*Valorisation des valeurs mobilières*

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur du marché à la date de clôture. L'évaluation est faite individuellement et sans compensation entre les plus-values et moins-values individuelles.

## Note 3 – Capital

*Capital autorisé*

Capital de dotation ..... LUF 200.000

## SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré par des versements en espèces.

## REPARTITION BENEFICIAIRE

Bénéfice de l'exercice ..... LUF 7.340.848

*Conseil d'Administration*

M. Klaas Stoter

Dentiste

Wilhelminastraat 54Ka

7811 JE Emmen - Pays-Bas

M. Gerrit Stoter

Medical Oncologist

Oranjestraat 121

2983 HN Ridderker - Pays-Bas

M. Jakob Verweij

Medical Oncologist

Abraham Bloemaerthoek 8

Oosterhout - Pays-Bas.

*Commissaire*

M. Yves Wallers

Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises

20, rue Jean Melsen

L-9142 Burden.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38665/531/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

**FONDATION BION,****Etablissement d'utilité publique.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Société constituée le 28 mars 1994 par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 417 du 25 octobre 1994.

*Annual Report FONDATION BION (203.350) 1997*

The cancer research activities of the foundation were continued in 3 fields of interest:

1. experimental chemotherapy, pharmacology and molecular resistance mechanisms
2. experimental immunotherapy and tumor immunology, including gene therapy
3. endocrine oncology and hereditary disorders.

Related to these 3 fields of research, there has been a shift of study subjects from phase III studies to phase I and early phase II studies. This means that the workload involved has increased since patient care in these advanced stages of malignant disease is very labourintensive as is the monitoring of the therapeutic studies in which they are treated.

In addition, a fourth field of interest termed «palliative and supportive care» has been partly initiated and further established. Initiatives have been carried out to implement an intramural hospital palliative care unit of 8 patient-beds to deliver multi-aspect preterminal and terminal care for critically ill cancer patients with complex medical and psychosocial problems. To this purpose, the foundation is supporting medical and nursing staff.

*Budget forecast of FONDATION BION (203.350) for the year 1998*

The grants, donations and research contracts have been established for the period of 1998. The expected financial support is approximately DFL. 400,000.

Financial reservations are foreseen for clinical study monitoring assistance and for the expenses incurred by the palliative care medicine efforts. The financial means which are needed for the preclinical laboratory research programs are likely to form a plateau in the year 1998.

The financial income and the obligations of the foundation are in good balance.

G. Stoter  
AdministratorJ. Verweij  
AdministratorK. Stoter  
Administrator

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

<i>Actif</i>	1997 LUF	1996 LUF
Capital souscrit non versé		
Frais d'établissement		
<i>Actif immobilisé</i>		
Immobilisations incorporelles .....	7.367,00	13.367,00
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
	<u>7.367,00</u>	<u>13.367,00</u>
<i>Actif circulant</i>		
Créances		
Valeurs mobilières .....	13.551.377,00	11.150.908,00
Avoirs en banque .....	523.699,00	3.077.839,00
	<u>14.075.076,00</u>	<u>14.228.747,00</u>
Comptes de régularisation .....	659.521,00	630.055,00
Perte de l'exercice .....	134.925,00	
Total .....	<u>14.876.889,00</u>	<u>14.872.169,00</u>
<i>Passif</i>	1997 LUF	1996 LUF
Capitaux propres		
Capital souscrit .....	200.000,00	200.000,00
Primes d'émission		
Réserve de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale		
Réserve pour actions propres		
Réserves statutaires		
Autres réserves		
Résultats reportés .....	14.672.169,00	7.331.321,00
	<u>14.872.169,00</u>	<u>7.531.321,00</u>
Provisions pour risques et charges		
Dettes		
Emprunts obligataires		
Dettes autres qu'obligataires .....	4.720,00	
Comptes de régularisation		
Bénéfice de l'exercice .....		7.340.848,00
Total: .....	<u>14.876.889,00</u>	<u>14.872.169,00</u>

COMpte DE PROFITS ET PERTES  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1997 AU 31 DECEMBRE 1997

<i>Charges</i>	1997 LUF	1996 LUF
Corrections de valeur sur éléments d'actif .....	7.308,00	9.219,00
Intérêts et charges assimilées .....	67.370,00	37.735,00
Autres charges .....	11.597.975,00	6.282.460,00
Résultat de l'exercice .....		7.340.848,00
	<u>11.672.653,00</u>	<u>13.670.262,00</u>
<i>Produits</i>	1997 LUF	1996 LUF
Produits de l'actif immobilisé		
Produits provenant de l'actif circulant .....	11.537.728,00	13.670.262,00
Produits exceptionnels		
Résultat de l'exercice .....	134.925,00	
	<u>11.672.653,00</u>	<u>13.670.262,00</u>

## Annexe au bilan au 31 décembre 1997

## Note 1 – Généralités

FONDATION BION a été constituée sous forme d'Établissement d'utilité publique le 28 mars 1994.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

FONDATION BION a pour but d'exécuter et d'améliorer la recherche scientifique du cancer, y compris:

- la recherche en laboratoire des nouveaux cytostatiques, des hormones et des thérapies d'immunisation
- le développement et le renouvellement des possibilités de guérir par une thérapie de transfusion de sang.

Ces recherches sont faites en collaboration avec des entreprises pharmaceutiques nationales et internationales. La recherche sera seulement exécutée en vue des protocoles admis par la Commission d'Organisation européenne de la Recherche sur le Traitement du Cancer (OERTC) et des hôpitaux qui participent à ce protocole.

## Note 2 – Principes, règles et méthodes comptables

## Généralité

Les comptes annuels de l'exercice 1997 sont présentés suivant les prescriptions de la loi du 4 mai 1984.

## Comparabilité

En accord avec l'article 207 (4) de la loi du 4 mai 1984, la comparabilité des chiffres de l'exercice 1997 est donnée par l'indication des chiffres correspondants de l'exercice 1995 dans une colonne à part.

## Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

## Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en LUF et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Les transactions effectuées dans une devise autre que le LUF sont converties en LUF aux cours de change en vigueur à la date de transaction. La conversion à la date de clôture du bilan se fait suivant les principes suivants:

- le prix d'acquisition des titres de participation repris sous «immobilisations financières» et sous «valeurs mobilières» exprimé dans une autre devise que le LUF, reste converti au cours de change historique;
- tous les autres postes de l'actif et du passif, exprimés dans une autre devise que le LUF, sont convertis individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés ainsi que les pertes de change non réalisées.

## Valorisation des immobilisations financières

- Les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisation sont valorisés individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.
- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée est inférieure à la valeur nominale.
- Pour déterminer la valeur estimée, il y a eu recours aux comptes annuels des sociétés à évaluer et à d'autres informations et documents disponibles.

## Valorisation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur du marché à la date de clôture. L'évaluation est faite individuellement et sans compensation entre les plus-values et moins-values individuelles.

## Note 3 – Capital

## Capital autorisé: néant

Capital de dotation .....	LUF 200.000
---------------------------	-------------

## SITUATION DU CAPITAL

Capital entièrement libéré par des versements en espèces.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Perte de l'exercice .....	LUF 134.925
---------------------------	-------------

## Conseil d'Administration

M. Klaas Stoter

Dentiste

Wilhelminastraat 54Ka

7811 JE Emmen - Pays-Bas

M. Gerrit Stoter

Medical Oncologist

Oranjestraat 121

2983 HN Ridderker - Pays-Bas

M. Jakob Verweij  
 Medical Oncologist  
 Abraham Bloemaerthoek 8  
 Oosterhout - Pays-Bas.

*Commissaire*

M. Yves Wallers  
 Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises  
 20, rue Jean Melsen  
 L-9142 Burden.

Pour copie conforme  
 Signature                      Signature  
 Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38666/531/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1998.

### **CEDONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.  
 Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- 2.- GENDTRENT HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23.713, ici représentée par Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, administrateur-délégué de la société, pouvant engager ladite société sous sa seule signature, conformément à l'article 9 des statuts.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CEDONA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que la mise en location et la mise en valeur de toute autre manière ainsi que de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.



En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.



*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

*Souscription*

Les mille cinq cents (1.500) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- GENDTRENT HOLDING S.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.499
2.- Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille cinq cents actions . . . . .	1.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2001:
  - a) Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
  - b) Monsieur Frederic Van Haute, gérant de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert (Belgique);
  - c) Monsieur Jean-François Meur, gérant de sociétés, demeurant à Rhode-Saint-Genèse (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période: FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Scherer jr et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 65, case 9. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

R. Neuman.

(38667/226/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**COMMERCIAL TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TANTIVE ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques; représentée aux fins des présentes par:
 

Maître Karine Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, le 18 juillet 1995, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 1997 (numéro 1115 de son répertoire).

- 2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée COMMERCIAL TRADING CORPORATION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de prestations de services ainsi qu'intermédiaire dans des opérations de négoce en tout genre et principalement sur les matières premières.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale: ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société TANTIVE ENTERPRISES INC., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	1.999
2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: deux mille actions . . . . .	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Claude Tagne, Trader, demeurant à 20, rue de Bonne, F-94000 Créteil.
- 2.- Monsieur Léo Aly Timbely, administrateur de sociétés, 19, rue de Chaillot, F-75016 Paris.
- 3.- Monsieur Eric Tagne, pigiste, demeurant B. P. 228, Douala, Cameroun.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques TANTIVE ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargé de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 1998, vol. 837, fol. 2, case 4. – Reçu 20.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38668/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**RESTAURANT GLOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Belvaux, 6, route d'Esch.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Petar Cubrilo, restaurateur, demeurant à Belvaux, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- 2.- Madame Andjica Nikolic, commerçante, demeurant à Belvaux, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de RESTAURANT GLOBUS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Belvaux. Il pourra être transféré en toute autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Petar Cubrilo, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Madame Andjica Nikolic, une part sociale . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Petar Cubrilo, prénommé.

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée: Madame Andjica Nikolic, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à Belvaux, 6, route d'Esch.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cubrilo, Nikolic, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 août 1998, vol. 413, fol. 53, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 septembre 1998.

A. Biel.

(38669/203/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

### **COFIND - COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.057.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le septembre 1998, vol. 511, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le conseil d'administration*

*Par mandat*

Signature

(38697/273/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**ARAGON, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.812.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

(38678/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**ARAGON, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.812.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 1998*

En date du 17 avril 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997.
- de ratifier la cooptation, datée du 16 décembre 1997, de M. Christer Villard en tant qu'Administrateur de la Sicav en remplacement de M. Ljungkvist démissionnaire.
- de réélire MM. Christer Villard, Ragnar Zetterberg et Lewis McNaught en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.
- de réélire ERNST & YOUNG LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour extrait conforme  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38679/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**FAST INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Massimo Bolfo, Dirigeant d'entreprises, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), ici représenté par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé.

La dite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de FAST INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.



**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature conjointe à deux d'un administrateur avec le président du conseil d'administration.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.



Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires. Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelque soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Massimo Bolfo: mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. - Monsieur Bruno Beernaerts: une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

*Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de mai 2000 à 14.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 1999.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Massimo Bolfo, Dirigeant d'entreprises, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse); Président;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

c) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck;

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 62, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38670/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**SOFTPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société TURNBERRY INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Panama-City (République du Panama); ici représentée par Maître Charles Duro, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Panama-City le 30 novembre 1990.

Une copie de l'acte de dépôt de la procuration, effectué par acte du 21 avril 1995 par le ministère de Maître Alphonse Lentz, notaire à Remich, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

2. Maître Charles Duro, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SOFTPAR S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. - TURNBERRY INVESTMENTS S.A: . . . . .	LUF 1.249.000,-	LUF 1.249.000	1.249
2. - Charles Duro: . . . . .	LUF 1.000,-	LUF 1.000	1
Total: . . . . .	LUF 1.250.000,-	LUF 1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Maître Charles Duro, Avocat, demeurant à Luxembourg.
  - b) Maître Marianne Goebel, Avocat, demeurant à Luxembourg.
  - c) Madame Malou Faber, Maître en droit, demeurant à Bergem.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leur noms, prénoms, état civil et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: C. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 62, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38671/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

### **SUPERBOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Sergio Vandil, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 août 1998.

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUPERBOND S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.



### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de liras italiennes) divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 septembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Emprunts obligataires

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai de chaque année à quatorze heures (14.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.



**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

#### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition Générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier lundi du mois de mai à quatorze heures (14.00) et pour la première fois en l'an 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée; trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	399
M Reno Tonelli, préqualifié; une action . . . . .	1
Total: quatre cents actions . . . . .	400

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cents millions de Lires Italiennes (ITL 400.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 160.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 8.352.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire.*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président.
  - Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, Administrateur,
  - Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur.
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000;
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Vandi, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1998, vol. 110S, fol. 74, case 2. – Reçu 83.600 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1998.

J. Delvaux.

(38672/208/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**WEB TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7591 Beringen, 8, rue Hurkes.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

Schiltz Luc, étudiant luxembourgeois, 8, rue Hurkes - L-7591 Beringen

Bodenröder Jens, étudiant luxembourgeois, 3, op Bierg - L-8217 Mamer

Weber Tom, étudiant luxembourgeois, 9, rue des Carrefours - L-8124 Bridel

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de WEB TECHNOLOGIES LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Son siège social est établi à 7591 Beringen, 8, rue Hurkes.

Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer, pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation et création de pages Web, de Hosting, de Web publishing, de programmation et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de l'Internet ou toutes autres activités multimédia. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents, de maintenir et de promouvoir le fair-play.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5.** Elle peut louer ou acquérir de l'immobilier, du mobilier et du matériel roulant en vue de réaliser son objet social.

**II. Exercice social**

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

**III. Membres**

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Pour cela elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 9.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

**Art. 10.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration en cas d'infraction grave aux présents statuts, en cas de manquement important à ses obligations envers l'association constatés par le conseil d'administration. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 12.** Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### V. Administration

**Art. 13.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et le trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### VI. Contributions et Cotisations

**Art. 17.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

**Art. 18.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera au fonds de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée.

#### X. Disposition finales

**Art. 23.** Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement intérieur sont tranchés par le conseil d'administration.

#### XI. Signatures des associés

L. Schiltz, J. Bodenröder, T. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38675/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.209.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(38677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.813.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

(38680/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.813.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 1998*

En date du 17 avril 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997 après avoir distribué, en date du 29 mai 1998, un dividende de USD 323.000 aux actionnaires de la société.
- de ratifier la cooptation, datée du 16 décembre 1997, de M. Christer Villard en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de M. Ljungkvist démissionnaire.
- de ratifier la cooptation, datée du 17 décembre 1997, de M. Anders Alvin en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de M. Lundström démissionnaire.
- de ratifier la cooptation, datée du 18 décembre 1997, de M. Georg A. Lasch en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de M. Logier démissionnaire.
- de réélire MM. Anders Alvin, Christer Villard et Georg A. Lasch en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.
- de réélire ERNST & YOUNG LUXEMBOURG en qualité de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 17 avril 1998.

Pour extrait conforme  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38681/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**BOLIG GRUPPEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 39.594.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 août 1998*

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour la société  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 1998, vol. 511, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38688/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**ARGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.140.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour ARGEM PARTICIPATIONS S.A.  
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38682/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**AWAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 38.333.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(38683/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**BANCO TOTTA & ACORES S.A., Société Anonyme, Succursale de Luxembourg.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.382.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 456, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Jorge Ricardo da Silva Dias  
Le mandataire

(38684/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**BANCO TOTTA & ACORES S.A., Société Anonyme, Succursale de Luxembourg.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 40.382.

*Composition du conseil d'administration du 31 décembre 1997**Governing and Statutory Bodies**Chair of the Shareholders' Meeting*

Chairman	Daniel Proença de Carvalho
Vice-Chairman	Alberto Fernando de Paiva Amorin Pereira
Secretary	Maria Eduardo Caldas Pereira Henriques
Alternate Secretary	João Jorge Ferreira Lourenço

*Board of Directors*

Chairman	Luis de Melo Champalimaud
Vice-Chairman	João Neves Raposo de Magalhães
Vice-Chairman	José Miguel Nunes Anacoreta Correia
Vice-Chairman	Carlos Adolfo Coelho Figueiredo Rodrigues
Member	António Manuel Palma Ramalho
Member	José Carlos Brito Sítima
Member	Nuno Manuel Oliveira Luz de Almeida
Member	José Luis Pinto da Silva
Member	Artur Meira de Sousa Simes

*Sole Supervisory Board*

Member	Alves da Cuiinha, A. Henriques & A. Dias - Soc. de Revisores Oficiais de Contas
Alternate	J. Brandão, M. Rodrigues & B. Assunção Sociedade de Revisores Oficiais de Contas

*Consultant Board*

Chairman

António Sommer Champalimaud  
 Luis de Melo Champalimaud  
 Daniel Proença de Carvalho  
 Nelson Alves de Aguiar Quintas  
 Salvador Fernandes Caetano  
 Maria Leonor C.P. Bezeza M. Tavares

*Company Secretary*

Member

Maria Eduardo Caldas Pereira Henriques

Alternate

João Jorge Ferreira Lourenço

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38685/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**BLUMMENATELIER ILONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4760 Pétange, 42, route de Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 60.564.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN LUXEMBOURG.

(38686/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**BOERLI-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.  
 R. C. Luxembourg B 25.656.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

BOERLI-INVEST HOLDING S.A.

Signature

(38687/029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**CENTRAL EUROPE CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 30.708.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL EUROPE CORPORATION S.A., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.708, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg le 31 mai 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 66 du 13 décembre 1991 et dont la liquidation a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial Recueil C, numéro 481 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carola Boehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.
- 2) Décharge aux liquidateurs et au commissaire vérificateur.
- 3) Décision sur la clôture de la liquidation.
- 4) Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

2) Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

3) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



*I. Rapport du commissaire vérificateur*

Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg donne lecture de son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

*II. Décharge aux liquidateurs et au commissaire vérificateur*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux liquidateurs de la société.

Décharge pleine et entière est également accordée au commissaire vérificateur.

*III. Clôture de la liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CENTRAL EUROPE CORPORATION S.A. avec siège social à Luxembourg a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dûs en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Morales, M. Goebel, C. Boehm, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 août 1998, vol. 461, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 août 1998.

A. Lentz.

(38695/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**CASSANDRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.853.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 septembre 1998 que:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Paul Laplume, Maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange,

ont été élus Administrateurs en remplacement de Messieurs Edward Bruin, Gérard Birchen, et Madame Marie-José Reyter, Administrateurs démissionnaires.

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

A été élu Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

- le siège social a été transféré du 14, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38694/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.132.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1998:*

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature

(38696/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.



**COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 43.621.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511 fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

(38698/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 43.621.

En date du 26 mars 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997.

- de réélire MM. Wedig von Gaudecker, Véronique Ficheux, Laurent Dobler, Jean-François Canton et la société SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, représentée par M. Thierry Logier, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

- de réélire DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38698/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 40.576.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

(38700/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 40.576.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 1998 de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 26 mars 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997,

- de réélire MM. Wedig von Gaudecker, Véronique Ficheux, Laurent Dobler, Jean-François Canton et la société SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, représentée par M. Thierry Logier, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

- Elle réélit DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38701/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**DISMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 32.432.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Signature.

(38711/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 38.450.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, en date du 24 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 153 du 18 avril 1992; statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, en date du 7 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 16 du 11 janvier 1995.

Suite à la démission de Messieurs Dimitrio Papantonakis, Juan Carlos Peirano Facio et Ricardo Peirano, il résulte d'une réunion du conseil d'administration de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A., tenue le 16 février 1998 que Monsieur Carlos Ricardo Esteves, banquier, demeurant à Buenos Aires (Argentine), Monsieur José Peirano, directeur, demeurant à Buenos Aires (Argentine), et Monsieur Adolfo Folle, banquier, demeurant à Montevideo (Uruguay) ont été cooptés en tant qu'administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Leur cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS S.A.

Monsieur Carlos Ricardo Esteves a été nommé secrétaire du conseil d'administration.

La procuration générale datée du 10 octobre 1994 est révoquée.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société  
FIDUCIAIRE RERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38702/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**CORIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 49.762.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour CORIUM HOLDING S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

(38703/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**CORIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 49.762.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée statutaire du 19 mai 1998*

Messieurs G. Diederich et R. Lanners, et Madame R. Scheifer-Gillen, sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de quatre ans; Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme  
CORIUM HOLDING S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38704/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**DIGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 53.232.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(38710/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997

**CRAFT 100 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.514.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour CRAFT 100 S.A.

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38705/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**DAIWA JF PACIFIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 27.974.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de mai 1998 a décidé de répartir le bénéfice de l'année de USD 404,65 de la façon suivante:

- dividende . . . . .	USD 396,00
- Report à nouveau: . . . . .	USD 8,65

Pour DAIWA JF PACIFIC MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1998, vol. 511, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38706/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

---

**DEOTEXIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 33.124.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 78, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 1998*

Est nommée commissaire aux comptes la société AUDIEX S.A., Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

Signature.

(38707/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**EDFOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.721.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour EDFOR INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature

(38714/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**DIESEL AUDIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 54.608.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour la société DIESEL AUDIT S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(38708/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**DIESEL AUDIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 54.608.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 346 du 19 juillet 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société DIESEL AUDIT S.A., qui s'est tenue le 26 juin 1998 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à CF AUDIT & CONSULTING S.A., avec siège social à CH-Lugano, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société DIESEL AUDIT S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- La société GRANT THORNTON SPA, avec siège social à I-Milano, Largo Augusto 7, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour la société DIESEL AUDIT S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1998, vol. 511, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

((38709/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**DORLAND EUROPE CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 39.956.

Le bilan de liquidation au 13 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(38712/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

---

**EURO MASSIV-HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3255 Bettembourg, 4, rue Luc.  
R. C. Luxembourg B 50.930.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 27 août 1998, enregistré à Remich, le 2 septembre 1998, vol. 461, fol. 76, case 1, aux droits de cinq cents francs (500,-),

que la société EURO MASSIV-HAUS, S.à r.l., avec siège social à Bettembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, prénommé, le 20 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 363 du 3 août 1995,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les parts sociales de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 septembre 1998.

Signature.

(38717/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**ECLAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 63.091.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 août 1998 que Mme Yannick Poos, employée privée, Luxembourg, a été cooptée administrateur en remplacement de M. Georges Deitz, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 11 août 1998.

Pour ECLAT INVESTMENTS S.A.

EUFIDE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38713/778/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**ELEPHANT HOUSE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 56.468.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire que la démission de Mme Ruth Kohn de son poste d'administrateur a été acceptée. M. Pierre van de Berg, administrateur de société, Luxembourg, a été nommé administrateur en son remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1998.

Pour ELEPHANT HOUSE EUROPE S.A.

EUFIDE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38715/778/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**ESSETI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.945.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 28 avril 1998, actée sous le n° 284 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

(38716/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.039.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 96, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A.

Signature

(38718/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 56.039.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1<sup>er</sup> avril 1998*

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, est nommé administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38719/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**NEW LAND S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. EURO TANKERS S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
 R. C. Luxembourg B 34.668.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EURO TANKERS S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg 4, boulevard Royal, R.C. Luxembourg B n° 34.668, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz de Remich en date du 22 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 59 du 11 février 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Thierry Lallemand, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en NEW LAND S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> alinéa des statuts.

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies and any other form of investments; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the administration, control and development of these participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form with or without interest and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

3. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.»

4. Changement de la devise du capital social souscrit et autorisé de la société de ECU en francs luxembourgeois et changement de la devise de la valeur nominale des actions de ECU en francs luxembourgeois.

5. Augmentation du capital social souscrit de la société de son montant actuel de deux millions quatre cent quarante-trois mille huit cent trente francs luxembourgeois (2.443.830,- LUF) à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente francs luxembourgeois (4.887.630,- LUF) par la création et l'émission de six cents (600) nouvelles actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) chacune qui seront souscrites et libérées par paiement en espèces.

6. Renonciation des actionnaires antérieurs à leur droit préférentiel de souscrire aux nouvelles actions à émettre, toutes les actions à émettre étant souscrites par TURNBERRY INVESTMENTS S.A.

7. Réduction du capital autorisé de la société par un montant de trois mille francs luxembourgeois (3.000,- LUF) afin qu'il soit fixé à deux cent quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (244.380.000,- LUF), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) par action.

8. Décision de donner une nouvelle autorisation au conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé.

9. Transfert du siège social de Luxembourg 4, boulevard Royal à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

10. Divers.

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en NEW LAND S.A.

Suite à cette résolution l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est libellé comme suit

**Version anglaise**

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of NEW LAND S.A.»

**Version française**

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de NEW LAND S.A.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société, pour donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts.

**Version anglaise**

«**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies and any other form of investments; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the administration, control and development of these participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form with or without interest and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

**Version française**

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeur de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante

**Version anglaise**

«**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.»

**Version française**

«**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la devise du capital social souscrit et autorisé de la société d'ECU en francs luxembourgeois avec effet au 26 août 1998 et par application du taux de change 1,- ECU = 40,7305 LUF.

Suite à cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatre cent quarante-trois mille huit cent trente francs luxembourgeois (2.443.830,- LUF) et le capital autorisé à deux cent quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois (244.383.000,- LUF).



L'assemblée décide en outre de changer la devise dans laquelle est exprimée la valeur nominale des actions de la société de cent (100,-) ECU par action en quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) par action.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société par un montant de deux millions quatre cent quarante-trois mille huit cents francs luxembourgeois (2.443.800,- LUF) afin qu'il soit augmenté de deux millions quatre cent quarante-trois mille huit cent trente francs luxembourgeois (2.443.830,- LUF) à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente francs luxembourgeois (4.887.630,- LUF) par la création et l'émission de six cents (600) nouvelles actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) chacune.

*Sixième résolution*

Les actionnaires antérieurs ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux nouvelles actions à émettre, les six cents actions nouvelles sont souscrites par TURNBERRY INVESTMENTS S.A., une société de droit panaméen avec siège social à Panama (Panama) et sont libérées par paiement en espèces d'un montant de deux millions quatre cent quarante-trois mille huit cents francs luxembourgeois (2.443.800,- LUF). En contrepartie des souscriptions et des paiements faits par le souscripteur, six cents nouvelles actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) chacune sont émises par la société et attribuées à TURNBERRY INVESTMENTS S.A.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accorder une nouvelle autorisation au conseil d'administration durant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte notarié au Mémorial C, d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de diminuer le capital autorisé de la société par un montant de trois mille francs luxembourgeois (3.000,- LUF) afin qu'il soit fixé à deux cent quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (244.380.000,- LUF), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) par action.

*Neuvième résolution*

En conséquence de ce changement de devise du capital social souscrit et autorisé de la société et de la valeur nominale des actions, de l'augmentation du capital souscrit et de toutes les décisions prises par l'Assemblée sous les résolutions 4 à 7, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante

**Version anglaise**

«**Art. 3.** The company capital is fixed at four million eight hundred eighty-seven thousand six hundred thirty Luxembourg francs (4,887,630,- LUF) to consist of one thousand two hundred (1,200) shares of a par value of four thousand seventy-three Luxembourg francs (4,073,- LUF) per share, which have been entirely paid in.

The authorized capital is fixed at two hundred forty-four million three hundred eighty thousand Luxembourg francs (244,380,000,- LUF) to consist of sixty thousand (60,000) shares of a par value of four thousand seventy-three Luxembourg francs (4,073,- LUF) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the amending deed dated on September 2nd, 1998, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

**Version française**

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille six cent trente francs luxembourgeois (4.887.630,- LUF), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-quatre millions trois cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (244.380.000,- LUF), représenté par 60.000 actions d'une valeur nominale de quatre mille soixante-treize francs luxembourgeois (4.073,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans après la publication de l'acte modificatif du 2 septembre 1998, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement

autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg 4, boulevard Royal à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Morales, T. Lallemand, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 62, case 6. – Reçu 24.438 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38720/211/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**FARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.294.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'assemblée générale du 7 septembre 1998 et enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

La perte de l'exercice de USD 132.614,41 a été reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

*Pour FARLUX S.A.*

*EUFIDE, S.à r.l.*

*Signature*

(38721/778/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**FERROLUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. RODASTOCK S.A.).**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 13.473.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique actionnaire de la société anonyme RODASTOCK, avec siège social à Rodange, 1, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 13.473, à savoir:

TradeARBED EXPORT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.304,

ici représentée par Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 août 1998, ci-annexée,

détenant la totalité des cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (250,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La société comparante, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire de RODASTOCK, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire décide de changer la dénomination de la société de RODASTOCK en FERROLUX S.A.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire décide de transférer le siège social de L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

*Troisième résolution*

L'actionnaire décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce national et international et le stockage, en particulier l'achat et la vente de ferraille et d'autres matières premières industrielles au sein et en dehors de la Lituanie.

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société peut aussi acquérir et détenir toute sorte d'intérêt, quelle qu'en soit la forme, dans toute société, entreprise ou association luxembourgeoise ou étrangère, susceptible de promouvoir l'objet de la société.»

*Quatrième résolution*

L'actionnaire décide de modifier la durée de la société pour la rendre illimitée.

*Cinquième résolution*

L'actionnaire décide de modifier la division du capital social lequel restera fixé au montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF); il sera toutefois représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale au lieu de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (250,- LUF) chacune.

*Sixième résolution*

L'actionnaire décide d'incorporer les prédites modifications dans les statuts et de procéder à une refonte complète desdits statuts en les rédigeant en anglais, cette version devant faire foi.

**Version anglaise:****«Chapter I: Form, Name, Object, Registered office, Duration**

**Art. 1.** The company is a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 2.** The company exists under the name FERROLUX S.A.

**Art. 3.** The object of the company is national and international trade and stocking, in particular buying and selling scrap and other industrial raw materials within and outside Lithuania.

The company may carry out any transactions, whether commercial, industrial or financial, whether concerning movables or immovables, which relate directly or indirectly to its object or which may further it.

The company may also acquire and hold any kind of interest, in whichever form, in any Luxembourg or foreign company, enterprise or association likely to further the company's object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

The board of directors may establish agencies, branches, offices and warehouses both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited period of time.

**Chapter II: Share capital, Shares**

**Art. 6.** The share capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000,- LUF). It is represented by one thousand (1,000) shares of no par value which are all entirely paid up. Shares are and shall remain registered shares.

**Art. 7.** Neither shareholder shall sell, assign or otherwise transfer (all these transactions being included in the word «transfer» used hereafter) voluntarily or involuntarily, by bankruptcy, operation of law or otherwise, any of his shares, rights or interests (hereinafter collectively referred to as «Shares») in the company, except to a related company (this being a company of which the transferring shareholder directly or indirectly holds the majority of the capital or a company the majority of the capital of which is directly or indirectly held by the company that holds directly or indirectly the majority of the capital of the transferring shareholder or the company holding directly or indirectly the majority of the capital of the transferring shareholder), without observing the following procedure.

In the event a shareholder proposes to transfer all or part of his shares, he must offer them to the other shareholders proportionally to their respective shareholdings at a price to be determined by an independent appraiser agreed upon by all shareholders. If the shareholders do not agree on the appraiser, he will be designated by the Président of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg among internationally recognized company auditors. The price determined by the appraiser is communicated to the shareholders by registered letter. They have then four (4) weeks, calculated from the date of receipt of the letter, to notify to the company if they are willing to acquire respectively transfer the shares at the determined price. The absence of reaction during this period is equivalent to a refusal.

If certain shareholders only or one shareholder only declare their willingness to acquire shares, the shares offered for transfer shall be offered to these shareholders proportionally to their respective shareholdings.

If, at the end of this procedure, the totality of the shares offered for transfer has not found an acquirer, the shareholder who wants to transfer his shares is free to offer them to non-shareholders, a pre-emptive right being however reserved to the other shareholders proportionally to their respective shareholdings during a period of two (2) weeks from the date of notification of the agreement with the non-shareholder(s) and according to the conditions of such agreement. The foregoing paragraph is applicable. The pre-emption of the other shareholder(s) must concern the totality of the shares offered for transfer, failing which the shareholder who wants to transfer them is free to transfer them to the prementioned non-shareholders.

Neither shareholder shall pledge or otherwise encumber his shares without the prior consent of the other shareholders, which consent shall not be unreasonably withheld. The absence of reaction during a period of two (2) weeks is equivalent to a consent.

**Art. 8.** Each share confers to its owner an equal right, proportional to the number of existing shares, in the profits of the company and in all the company's assets.

**Art. 9.** The company shall recognize only one single owner per share. To the extent that one or more shares are jointly owned, or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company. Failure so to appoint an attorney shall entail suspension of all rights attached to such share(s).

**Art. 10.** The rights and obligations attached to each share remain attached to the share as it is transferred.

The ownership of a share automatically entails adherence to the present Articles of Association, the resolutions passed by the general meetings of shareholders and the Joint Venture Agreement among the founders of the company.

### **Chapter III: Administration**

**Art. 11.** The company shall be managed by a board of directors of at least three (3) members, appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years.

The directors may be dismissed at any time by the general meeting of shareholders. Outgoing directors are eligible for re-election.

In the event that a vacancy should arise on the board of directors as a result of death, resignation or for any other reason, the remaining directors shall be authorized to fill the vacancy on a temporary basis until the date of the next general meeting of shareholders, which shall make a definite appointment to fill the vacancy.

Any director who is appointed in order to replace another one shall complete the term of office of the director whom he replaces.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The company is validly bound towards third parties by the joint signatures of all its directors and by the signatures of the authorized signatories designated by the board of directors.

**Art. 13.** The board of directors shall elect a chairman from among its members and may elect a vice-chairman. It may also appoint a secretary who may be chosen from outside the board.

The board of directors may delegate its day-to-day business powers or more limited powers to one or more managing directors and/or general managers. It may designate authorized signatories and determine their powers.

The chairman, the managing director(s) and the general manager(s) shall be proposed by the main shareholder (who will be determined by adding the shareholdings of related shareholders, as defined in Article 7 paragraph 1).

**Art. 14.** The board of directors shall meet whenever the company's interests require it. It must meet if one of its members calls for a meeting by letter, telegram, telex or telefax, indicating the agenda.

Meetings shall be convened in writing (letter, telegram, telex or telefax) by the chairman, or, in case of impediment, by the vice-chairman or the director who replaces him. The term of the convening notice shall be fifteen (15) days. The convening notice has to set forth the agenda.

The members of the board shall consult with each other to determine mutually acceptable meeting dates, times and places, it being understood that all meetings shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Directors shall be considered present and in attendance at meetings of the board if they participate through conference telephone equipment pursuant to which each director can fully communicate with the others.

If all the members agree with this procedure, a resolution of the board may also be taken in writing without the members of the board having to meet.

**Art. 15.** The meetings of the board shall be presided over by the chairman or, in case of impediment, by the vice-chairman or the director who replaces him.

The directors may give by letter, telegram, telex or telefax proxy to one of them in order to represent them and vote in their name and stead. The proxy is valid for one meeting only. The proxies will be attached to the minutes of the meeting.

The board of directors may only meet and take valid decisions if at least a majority of its members are present or represented.

All resolutions by the board of directors shall require the affirmative vote of a majority of all the members of the board of directors. In case of equality of votes, the person presiding over the meeting shall have no casting vote.

The resolutions of the board shall be recorded in minutes signed by all the members present at the meeting. Copies or extracts of the minutes are certified by the chairman, by the vice-chairman or by two directors.

### **Chapter IV: Supervision, Audit of the annual accounts**

**Art. 16.** The company shall be supervised by one or more statutory auditors («commissaires») appointed by the shareholders in general meeting who shall determine their remuneration as well as the term of their office which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-election at the end of their term.

If required by law, one or more independent auditors («réviseurs d'entreprises») shall be appointed by the general meeting. They are eligible for reelection at the end of their term. They will report pursuant to section XIII of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

### Chapter V: General meetings

**Art. 17.** The decisions of the shareholders are taken in general meetings. General meetings represent the entire body of the shareholders. Their decisions shall be binding upon each of them.

**Art. 18.** The shareholders may be convened in a general meeting by the board of directors or by the statutory auditor(s) at any time of the year.

All general meetings shall take place in Luxembourg.

The Annual general meeting shall be held on the third (3rd) Thursday of March, at 2.00 p.m. in Luxembourg. If such day is a legal public holiday, the general meeting shall be postponed to the next following working day, at the same time.

**Art. 19.** Notices convening general meetings are given at least fifteen (15) days prior to the day set for such meetings by registered mail sent to all shareholders. The notices shall set forth the agenda.

The agenda of every meeting shall be drawn up by the convening body of the company. Only the items set forth in the agenda may be submitted to the decision of the general meeting unless the shareholders representing the entirety of the share capital unanimously decide to discuss and decide also on other matters.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

The general meeting shall be presided over by a member of the board of directors appointed by the shareholders. The person presiding over the meeting shall appoint a secretary who need not be a shareholder.

The general meeting shall deliberate without scrutineers unless at least one shareholder requests for the contrary.

**Art. 20.** The resolutions of the general meetings shall be recorded in minutes signed by the chairman and the secretary of each meeting. Copies or extracts of the minutes shall be certified by the chairman of the board of directors or by two members of the board.

At every general meeting, an attendance list shall be drawn up. It contains the names and domiciles of the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them. This list is signed by all shareholders present and by the chairman of the meeting.

Each member of the meeting is entitled to as many votes as he holds and represents shares.

**Art. 21.** No decision shall be valid unless at least two thirds (2/3) of the share capital are represented at the meeting and at least two thirds (2/3) of the represented share capital approve such decision.

### Chapter VI: Financial year, Inventory, Annual accounts, Appropriation of results, Reserves

**Art. 22.** The financial year shall begin on the first (1st) of January and shall end on the thirty-first (31st) of December of each year.

On the 31<sup>st</sup> of December of each year, the board of directors shall draw up the inventory and the annual accounts, according to the law. The inventory and the annual accounts are submitted to the auditor(s).

**Art. 23.** The net profits shall be appropriated as follows:

1. Five per cent shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall be made only as long as it is required by law.

2. Such amounts as the general meeting may decide shall be allocated to special reserve funds or carried forward.

3. The remainder shall be distributed as dividends.

Interim dividends may be decided and paid out by the board of directors in accordance with the provisions of the law.

### Chapter VII: Dissolution, Liquidation

**Art. 24.** In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by the board of directors then in office unless the general meeting decides to appoint one or more other liquidators.

The liquidation shall be carried out according to the rules of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

### Chapter VIII: Jurisdiction, Governing version of the articles of association

**Art. 25.** The courts of Luxembourg shall have sole jurisdiction for any disputes which could arise during the life of the company or during its liquidation between shareholders, between shareholders and the company, between shareholders and directors or liquidators, between directors and/or liquidators, between directors or liquidators and the company, in relation with the company.

**Art. 26.** In case of divergence between the English and the French version of the present Articles of Association, the English version shall prevail.»

### Version française:

#### «Chapitre I<sup>er</sup>: Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1.** La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

**Art. 2.** La société a pour dénomination FERROLUX S.A.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce national et international et le stockage, en particulier l'achat et la vente de ferraille et d'autres matières premières industrielles au sein et en dehors de la Lituanie.

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société peut aussi acquérir et détenir toute sorte d'intérêt, quelle qu'en soit la forme, dans toute société, entreprise ou association luxembourgeoise ou étrangère, susceptible de promouvoir l'objet de la société.



**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg,

Le conseil d'administration pourra établir des agences, succursales, bureaux ou entrepôts tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Chapitre II: Capital social, Actions

**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

**Art. 7.** Aucun actionnaire ne pourra vendre, céder ou transférer d'une autre façon (toutes ces opérations étant comprises dans le terme «céder» ci-après utilisé) volontairement ou non, par l'effet d'une faillite, par l'effet de la loi ou autrement, ses actions, droits ou intérêts dans la société (ci-après collectivement appelés «Actions»), si ce n'est à une société liée (c'est-à-dire une société dont l'actionnaire cédant détient directement ou indirectement la majorité du capital ou une société dont la majorité du capital est directement ou indirectement détenue par la société qui détient directement ou indirectement la majorité du capital de l'actionnaire cédant ou la société qui détient directement ou indirectement la majorité du capital de l'actionnaire cédant), sans respecter la procédure suivante.

Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses Actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le capital, à un prix qui doit être déterminé par un évaluateur indépendant sur lequel tous les actionnaires se sont mis d'accord. Si les actionnaires n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'évaluateur, il sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg parmi des réviseurs de sociétés internationalement reconnus. Le prix déterminé par l'évaluateur est communiqué aux actionnaires par lettre recommandée. Ceux-ci ont alors un délai de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la lettre pour notifier à la société s'ils sont disposés à acquiescer ou céder les Actions au prix arrêté. L'absence de réaction de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquiescer des Actions, les Actions proposées à la cession seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquiescer proportionnellement à leurs participations dans le capital.

Si, à l'issue de cette procédure, la totalité des Actions offertes à la cession n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le capital pendant un délai de deux (2) semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des Actions offertes à la cession à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédicts non-associés.

Aucun actionnaire ne mettra en gage ses Actions ou ne les grèvera d'une autre façon sans l'accord préalable des autres actionnaires, accord qui ne sera pas dénié de façon déraisonnable. L'absence de réaction pendant deux (2) semaines équivaut à un accord.

**Art. 8.** Chaque action confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre d'actions existantes, dans les bénéfices et dans tous les actifs de la société.

**Art. 9.** La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans la mesure où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces action(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette/ces action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces action(s) envers de la société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette/ces action(s) seront suspendus.

**Art. 10.** Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux décisions prises par les assemblées générales des actionnaires et à l'accord de joint venture conclu entre les fondateurs de la société.

### Chapitre III: Administration

**Art. 11.** La société est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois (3) membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excédera pas six (6) ans.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le terme de celui qu'il remplace.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de tous ses administrateurs et par les signatures des fondés de pouvoir désignés par le conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; il peut élire un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors du conseil.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ou des pouvoirs plus limités à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou directeurs généraux. Il peut désigner des fondés de pouvoir dont il détermine les pouvoirs.



Le président, le/les administrateur(s)-délégué(s) et le/les directeurs généraux sont proposés par l'actionnaire principal (dont la participation est calculée en ajoutant les participations des actionnaires liés, selon la définition de l'article 7 alinéa 1<sup>er</sup>).

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit se réunir si l'un de ses membres le demande par lettre, télégramme, télex ou télécopie, indiquant l'ordre du jour.

Les réunions sont convoquées par écrit (lettre, télégramme, télex ou télécopie) par le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président ou l'administrateur qui le remplace. Le délai de convocation est de quinze (15) jours. L'avis de convocation précisera l'ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration se concertent pour fixer des dates, heures et lieux de réunion acceptables pour tous, étant entendu que toutes les réunions se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Les administrateurs sont considérés comme présents et comme assistant aux réunions du conseil d'administration s'ils y participent au moyen d'un équipement téléphonique de conférence permettant à chaque administrateur de communiquer pleinement avec les autres.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que les membres du conseil aient à se réunir.

**Art. 15.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou l'administrateur qui le remplace.

Les administrateurs peuvent donner par lettre, télégramme, télex ou télécopie procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leurs nom et place. Ce mandat n'est valable que pour une seule séance. Les procurations sont annexées au procès-verbal de la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toutes les résolutions du conseil d'administration requièrent l'accord de la majorité de tous les membres du conseil d'administration. En cas d'égalité de voix, celui qui préside la réunion n'aura pas voix prépondérante.

Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux signés par tous les membres présents à la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président, par le vice-président ou par deux administrateurs.

#### **Chapitre IV: Surveillance, contrôle des comptes annuels**

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat.

Lorsque la loi l'exige, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Ceux-ci sont rééligibles à la fin de leur mandat. Ils établissent leur rapport conformément à section XIII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

#### **Chapitre V: Assemblées générales**

**Art. 17.** Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

**Art. 18.** Les actionnaires peuvent être convoqués en assemblée générale à toute époque de l'année par le conseil d'administration et par le(s) commissaire(s).

Toutes les assemblées se tiennent à Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle se tient le troisième (3<sup>e</sup>) jeudi du mois de mars, à 14.00 heures, à Luxembourg. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

**Art. 19.** Les convocations aux assemblées générales sont faites au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour l'assemblée par lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

L'ordre du jour de chaque assemblée est établi par l'organe de la société qui la convoque. L'assemblée ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, une assemblée générale des actionnaires peut aussi se tenir sans convocations.

L'assemblée générale est présidée par un administrateur désigné par les actionnaires. Celui qui préside l'assemblée désigne un secrétaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale délibère sans scrutateurs à moins qu'un actionnaire au moins ne demande le contraire.

**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et par le président de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

**Art. 21.** Aucune décision n'est valablement prise que si les deux tiers (2/3) du capital social au moins sont représentés à l'assemblée et que si elle est approuvée par les deux tiers (2/3) au moins du capital social représenté.

#### **Chapitre VI: Exercice social, Inventaire, Comptes annuels, Affectation du résultat, Réserves**

**Art. 22.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen des commissaires/réviseurs.

**Art. 23.** Le bénéfice net est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement n'est fait qu'aussi longtemps qu'il est légalement obligatoire.

2. Telles sommes que l'assemblée générale décide sont affectées à des fonds spéciaux de réserve ou à un report à nouveau.

3. Le surplus est distribué à titre de dividende.

Le conseil d'administration est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Chapitre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée.

#### **Chapitre VIII: Juridiction, Version des statuts faisant foi**

**Art. 25.** Les juridictions de Luxembourg seront seules compétentes pour toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et/ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, en rapport avec la société.

**Art. 26.** En cas de divergences entre les versions anglaise et française des présents statuts, c'est la version anglaise qui prévaudra.»

##### *Septième résolution*

L'actionnaire accepte la démission des administrateurs et des commissaires actuellement en fonctions.

##### *Huitième résolution*

L'actionnaire décide de nommer quatre (4) nouveaux administrateurs dont les mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2004:

1) Monsieur Pierre Reiter, administrateur-délégué de TradeARBED EXPORT (LUXEMBOURG), demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 5, rue de la Ferme;

2) Monsieur Roger Sassel, Chief Trader de TradeARBED EXPORT (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-4477 Belvaux, 36, rue de la Poste;

3) Monsieur Alexander Dimitri Antikides, administrateur de sociétés, demeurant à Trenear House, Beechwood Avenue, Weybridge, Surrey KT13 9TB, Royaume-Uni;

4) Monsieur Mecislav Vaskovic, administrateur de sociétés, demeurant à Taikos 16-9, 2005 Vilnius, Lituanie.

##### *Neuvième résolution*

L'actionnaire décide de nommer un nouveau commissaire dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2000:

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, avec siège à Luxembourg.

##### *Dixième résolution*

L'actionnaire décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer M. Roger Sassel administrateur-délégué.

##### *Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: H. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1998.

R. Neuman.

(38722/226/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

#### **FERROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 13.473.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

(38723/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**FIDUCIAIRE STEICHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.844.

Il résulte de différents transferts de parts que l'associé unique de la société est désormais PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Pour FIDUCIAIRE STEICHEN  
M<sup>e</sup> A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38724/778/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FINANCIERE GROUPE DEWAAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.448.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 1998 que Monsieur Patrick Rolin a démissionné de sa fonction d'administrateur à dater du 31 août 1998.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour copie conforme  
G. Kleyen H. Servais

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1998, vol. 511, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38725/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FINANCIERE INTERNATIONALE N° 9 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 13.843.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(38728/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 65.894, constituée suivant acte reçu le 18 août 1998, en cours de publication au Mémorial C, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 675 (six cent soixante-quinze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'alinéa 5 de l'article 8 des statuts en lui donnant la teneur suivante:

«A l'égard des tiers, la société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 8 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«A l'égard des tiers, la société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, M. Mackel, M. Hauptert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1998, vol. 110S, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1998.

J. Elvinger.

(38726/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1998.

*Pour le notaire  
Signature*

(38727/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FOLONA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 40.328.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 août 1998, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 1998.

*Pour FOLONA S.A.*

CREGELUX

CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38729/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**INVESCO GT EUROPE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. GT EUROPE MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.109.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1998 a décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Michel Lentz nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Bultez, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a également renouvelé le mandat d'administrateur de Messieurs Derek Biggs, Nick Alford, Shane Curran, Michel Lentz et Jacques Elvinger pour une période d'un an se terminant en 1999.

Le mandat de l'auditeur, ARTHUR ANDERSEN & CO. S.C., Luxembourg a également été renouvelé pour une nouvelle période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 1999.

*Pour INVESCO GT EUROPE MANAGEMENT S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

*Signature*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38758/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FONGESCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 30.823.

—  
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 1998, actée sous le n° 113/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

(38731/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FONGESCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 29.741.

—  
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 1998, actée sous le n° 112/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

(38732/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FRELON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 51.270.

—  
Le bilan au 30 juin 1997, approuvé par l'assemblée générale du 5 janvier 1998 et enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le bénéfice de l'exercice de LUF 12.961.100 a été reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1998.

Pour FRELON S.A.  
EUFIDE, S.à r.l.  
Signature

(38733/778/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.  
R. C. Luxembourg B 7.284.

EXTRAIT

*Conseil d'administration*

Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social de la société en date du 5 août 1998, M. Ryoji Hirabayashi, General Manager de FUJI BANK, Ltd., a été nommé administrateur de la société, en remplacement de M. Takahito Aoyagi, avec effet à la date de cette assemblée générale extraordinaire et pour une durée se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1998, vol. 511, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38734/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**GENERAL INVESTMENTS AND CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 35.346.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38739/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

---

**GENERAL INVESTMENTS AND CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 35.346.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société  
qui s'est tenue en date du 14 mai 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Messieurs Marcel Krier et Martin A. Rutledge aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Messieurs Gordon Humphreys et Jean Brucher, Administrateurs démissionnaires. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Messieurs Gordon Humphreys et Jean Brucher pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le Conseil d'Administration se compose de:

Groupe A

- Madame Françoise Galande, Directeur de Sociétés, demeurant à Vouvray (F)
- Monsieur Jean-Paul Galande, Président Directeur Général de Sociétés, demeurant à Vouvray (F)
- Monsieur Philippe Thomas, Directeur de Sociétés, demeurant à Paris (F)

Groupe B

- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique)
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur «A»

Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38740/520/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 8.800.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 511, fol. 97, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

(38749/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.

**HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 8.800.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue plénière en date du 9 septembre 1998*

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société, en remplacement de Madame Carmen Pleim, démissionnaire. Madame Theisen terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Le siège social de la société est transféré du 45, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg, au 11, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Pour extrait conforme

HANOTA HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 511, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38750/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1998.